

**CSE OI
VEAUCHE**

**COMITE SOCIAL et
ECONOMIQUE**
*2 rue Abbé Delorme
42340 VEAUCHE*

Tél. : **04-77-36-14-77**
Port : **06-46-29-43-63**
Email :
ceoiveauche@gmail.com

REGLEMENT ALLOCATION HANDICAPE 2025

Cette allocation est versée aux parents en CDI d'enfants handicapés sous forme de bon d'achat.

Les enfants pris en compte de la naissance à la fin de leur scolarité dans la limite de **25 ans**.

- * Date de départ des versements : le mois où l' handicap a été décelé
- * Date d'arrêt des versements : le dernier mois de la scolarité et/ou le mois du 25^{ème} anniversaire de l'enfant.

MONTANT :

- * **150 euros/enfant**

NOTA : l'allocation sera versée trimestriellement.

PROCEDURE :

Les familles pouvant prétendre à cette allocation devront obligatoirement fournir au CSE. un certificat médical.